

## Gestion du patrimoine foncier sur le site du Veurdre

---

Il est rappelé que depuis plusieurs années déjà, l'Etablissement a passé avec les communes de Chantenay-Saint-Imbert et Tresnay une convention de participation financière aux travaux qu'elles effectuent sur les bâtis mis à leur disposition, dans la limite de 20 000 €/an financés à 50%. Les deux dernières conventions prendront fin le 1<sup>er</sup> juillet 2018 (date limite de présentation des dépenses de travaux réalisés par la Commune jusqu'au 31 décembre 2017).

Suite à la demande de renouvellement des deux communes et sans préjuger de la décision de l'Etat sur l'opportunité de la préservation des réserves foncières de l'Etablissement au regard de l'évolution du projet d'ouvrage du Veurdre dans le cadre de la stratégie de prévention des inondations sur le bassin de la Loire, il est proposé de renouveler temporairement pour l'année 2018 les conventions de participation financière passées avec ces deux communes, selon les mêmes principes que précédemment (participation de 50% d'une enveloppe maximale de dépenses de 20 000 €).

De plus, suite à la demande de la commune de Chantenay-Saint-Imbert concernant une demande d'aide financière supplémentaire et exceptionnelle permettant de réaliser les travaux d'assainissements, il est proposé de prolonger la période d'éligibilité des dépenses prises en compte sur la convention 2017 jusqu'à fin 2018 permettant ainsi d'utiliser les crédits non consommés en 2017 et les reporter sur les travaux 2018. Ceci représente pour information un report d'environ 10 000 € de dépenses éligibles soit 5 000 € de subventions.

**Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver la délibération correspondante.**